

DECRET N° 84/242 / du 19/3/84

abrogeant le Décret n° 65/173 du 30 Juin
1965 accordant l'Autorisation personnelle
minière à la Société Minière de M'passa.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 23/82 du 7 Juillet 1982 portant Code Minier,

Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 80/644 du 26 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 65/173 du 30 Juin 1965 accordant l'Autorisation personnelle minière à la Société Minière de M'passa ;

Vu le Procès-Verbal de liquidation en date du 14 Avril 1979 prononçant la faillite de la Société de M'passa par le Tribunal de Grande Instance de BRAZZAVILLE.

Le CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Sont abrogées les dispositions du décret n° 65/173 du 30 Juin 1965 accordant une autorisation personnelle minière à la Société Minière de M'PASSA.

.../....

ARTICLE 2 : Le Ministre des Mines et de L'Energie est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire et partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 19 Mars 1984

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres.

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Mines et de l'Energie.

R. A D A D A.-